

APPAREIL AUTO-MOULLANT DE MESURE CONTINUE DU FROTTEMENT

CERTIFICAT D'AGRÉMENT

Réf. : **renouvellement 10-399**



direction générale
de l'Aviation civile

service technique
de l'Aviation civile

Le présent agrément établi en application de l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (arrêté TAC), est délivré à l'organisme

NEOVIA Technologies
ZI de LISSES – 7 rue des Malines
91000 EVRY

et atteste que l'appareil de mesure identifié ci-après

SARSYS STFT 345

est certifié conforme aux exigences techniques applicables.

Les principales caractéristiques de l'appareil figurent dans la fiche technique de conformité ci-jointe.

Le certificat d'agrément est exploitable jusqu'au

04 JUIL. 2019

Établi le
Le Directeur du Service Technique de
l'Aviation Civile

Olivier JOUANS

04 JUIL. 2017

Le Directeur du service technique de l'Aviation civile



APPAREIL AUTOMOUILLANT DE MESURE CONTINUE DU FROTTEMENT

CERTIFICAT D'AGREMENT

Réf : renouvellement agrément 14-248



AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

direction générale
de l'Aviation civile

service technique
de l'Aviation civile

Le présent agrément établi en application de l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (arrêté TAC), est délivré à l'organisme :

NEOVIA TECHNOLOGIES

ZI de LISSES

7, rue des Malines

91 000 EVRY

atteste que l'appareil de mesure identifié ci-après :

SARSYS SFTT-239

est certifié conforme aux exigences techniques applicables.

Les principales caractéristiques de l'appareil figurent dans la fiche technique de conformité ci-jointe.

Le certificat d'agrément est exploitable jusqu'au - 9 JUIN 2018

Établi le - 9 JUIN 2016

Le Directeur du Service Technique de
l'Aviation Civile


Olivier JOUANS

Le Directeur du service technique de l'Aviation civile